

3 DIESES A LA CLE
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : 42 RUE DES PATIS
77200 TORCY
411 775 117 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le vingt-neuf septembre,

A onze heures,

Les associés de la société 3 DIESES A LA CLE , société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 500 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur THOMAS GALLET, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur THOMAS GAUCHER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur GERARD GOLEC, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur VINCENT HEOIS, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
- Mademoiselle Mélodie VERRIER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur SEBASTIEN VERRIER, titulaire de 230 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur SEBASTIEN VERRIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,

SV
VH
TGAL

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 42 RUE DES PATIS, 77200, TORCY au 21 BOULEVARD ROBERT THIBOUST CAMPUS ADOFFICE C04 77700 SERRIS, et ce à compter du 1er octobre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 : SIEGE SOCIAL - RCS – SUCCURSALES

Le siège social de la société est fixé au :

21 BOULEVARD ROBERT THIBOUST CAMPUS ADOFFICE C04 77700 SERRIS

du ressort du Tribunal de Commerce de Meaux, lieu de son immatriculation au RCS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

VH SJ
AL
TG
REAL

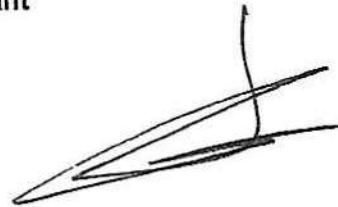
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur SEBASTIEN VERRIER
Gérant


TGAL

TC

